

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_22
id. 6526

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE LA VILLE-DIEU- DU-TEMPLE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 788 032,34 € HT et composé des opérations suivantes :

- installation d'une vidéo surveillance.....25 000,00 €
- aménagement d'un parking multimodal.....442 252,00 €
- travaux d'isolation des appartements du groupe scolaire.....15 470,34 €
- déplacement du monument aux morts.....10 000,00 €
- aménagement du bourg centre : place des templiers et espaces
verts.....1 249 470,00 €

- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions
viaires de l'allée principale et placettes.....532 094,00 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions
viaires hors allée principale et placettes.....513 746,00 €

COUT TOTAL HT : 2 788 032,34 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, une subvention globale de 475 490 €, se répartissant comme suit :

- installation d'une vidéo surveillance.....6 000 €
- aménagement d'un parking multimodal.....60 000 €
- travaux d'isolation des appartements du groupe scolaire.....3 712 €
- déplacement du monument aux morts.....5 500 €
- aménagement du bourg centre : place des templiers et espaces verts.....175 000 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions
viaires de l'allée principale et placettes.....116 112 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions
viaires hors allée principale et placettes.....109 166 €

SUBVENTION GLOBALE : 475 490 €

Le taux moyen de subvention, dans le cadre du contrat d'équipement, s'élève à 17,05 %; sachant que des aides complémentaires seront proposées au titre des amendes de police.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 158 497 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;
- la seconde de 158 496 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 158 497 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple portant attribution d'une subvention départementale globale de 475 490 € (7 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme - Opération - Enveloppe - Natana	Montant
N° 1 à 2 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	66 000 €
N° 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 712 €
N° 4 - MONU	204 142 - 74	P028 O002 E14 1373	5 500 €
N° 5 à 7 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	400 278 €
TOTAL			475 490 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL